

Zonages de gestion de la ressource

Thème :

ZONAGES

Version :

1Beta1



Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites selon la licence *creative commons* ci-dessous. Elles indiquent clairement que vous êtes libre de :

- partager, reproduire, distribuer et communiquer cette œuvre,
- d'utiliser cette œuvre à des fins commerciales.

The terms of use applicable to this document are described according to the licence creative commons below. It indicates that you are free to :

- share, reproduce, distribute and communicate about this document,
- use this document for commercial puposes.



Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Each Sandre document is described by a set of metadata coming from Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Titre / <i>Title</i>	Zonages de gestion de la ressource
Créateur / <i>Creator</i>	Système d'Information sur l'Eau / Sandre
Sujet / <i>Subject</i>	Zonages
Description / <i>Description</i>	
Editeur / <i>Editor</i>	Ministère chargé de l'environnement
Contributeur / <i>Contributor</i>	OIEau, DEB, AFB,
Date de Création/ <i>Creation date</i>	- 2018-06-28
Date de Modification / <i>Modification date</i>	- 2018-07-30
Date de Validation / <i>Validation date</i>	-
Type / <i>Type</i>	Text
Format / <i>Format</i>	ODT; PDF
Identifiant / <i>Identifier</i>	urn:sandre:dictionnaire:sa_zgr::1Beta1
Langue / <i>Language</i>	FR
Relation Est remplacé par / <i>Is replaced by</i>	
Relation Remplace / <i>Replace</i>	
Relation Référence / <i>Reference</i>	
Couverture / <i>Coverage</i>	France
Droits / <i>Rights</i>	© Sandre
Version / <i>Version</i>	1Beta1

Version 1beta1	
30/07/18	Création du document

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site Internet du Sandre : <http://sandre.eaufrance.fr> ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau
sandre@sandre.eaufrance.fr
15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

I. TABLE DES MATIÈRES

I.TABLE DES MATIÈRES.....	4
II.AVANT PROPOS.....	7
II.1.LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU ET LE SANDRE.....	7
II.2.CONVENTION DU DICTIONNAIRE DE DONNÉES.....	8
<i>II.2.1.Notations dans le document.....</i>	<i>8</i>
<i>II.2.2.Description des concepts (entités).....</i>	<i>8</i>
<i>II.2.3.Description des informations (attributs).....</i>	<i>8</i>
<i>II.2.4.Les nomenclatures.....</i>	<i>11</i>
II.3.FORMALISME DU MODÈLE ORIENTÉ OBJET.....	11
<i>II.3.1.Comment lire le modèle de données ?.....</i>	<i>11</i>
<i>II.3.2.Représentation spatiale d'une entité.....</i>	<i>14</i>
III.INTRODUCTION.....	15
IV.DIAGRAMME DES CLASSES.....	16
V.DICTIONNAIRE DES CLASSES	21
V.1.AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE.....	21
V.2.BASSIN DCE.....	22
V.3.CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE BASSIN.....	23
V.4.CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC.....	23
V.5.MASSE D'EAU LITTORALE.....	23
V.6.MILIEU HUMIDE.....	23
V.7.OUVRAGE DE PRELEVEMENT AEP.....	24
V.8.PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	24
V.9.POINT DE PRELEVEMENT D'EAU (QUANTITATIF).....	25
V.10.TEXTE REGLEMENTAIRE.....	26
V.11.ZONE.....	27
V.12.ZONE D'EROSION.....	27
V.13.ZONE DE PROTECTION DE L'AAC.....	27
V.14.ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES.....	28
V.15.ZONE PROTEGEE DE LA DCE.....	29
V.16.ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE.....	30
VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....	32
VI.1.AUTEUR DE L'AAC.....	32
VI.2.AUTEUR DE LA ZPAAC.....	32
VI.3.CODE DU CRITÈRE D'IDENTIFICATION.....	32
VI.4.CODE EUROPÉEN DE LA ZONE DE QUALITÉ DES EAUX CONCHYLICOLES.....	33
VI.5.CODE NATIONAL DE L'AAC.....	33
VI.6.CODE NATIONAL DE LA ZPAAC.....	33

VI.7.CODE NATIONAL DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	34
VI.8.COMMENTAIRES SUR L'AAC.....	34
VI.9.COMMENTAIRES SUR LA ZPAAC.....	34
VI.10.DATE DE CRÉATION DE L'AAC.....	35
VI.11.DATE DE CRÉATION DE LA ZPAAC.....	35
VI.12.DATE DE CRÉATION DE LA ZONE PROTÉGÉE DE LA DCE.....	35
VI.13.DATE DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	35
VI.14.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AAC.....	36
VI.15.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DE LA ZONE PROTÉGÉE DE LA DCE.....	36
VI.16.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DE LA ZPAAC.....	36
VI.17.DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	36
VI.18.DATE DU DERNIER TRACÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	37
VI.19.DATE DU DERNIER TRACÉ DE L'AAC.....	37
VI.20.DATE DU DERNIER TRACÉ DE LA ZPAAC.....	37
VI.21.GÉOMÉTRIE DE L'AAC.....	37
VI.22.GÉOMÉTRIE DE LA ZONE DE QUALITÉ DES EAUX CONCHYLICOLES.....	38
VI.23.GÉOMÉTRIE DE LA ZPAAC.....	38
VI.24.GÉOMÉTRIE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	38
VI.25.HYPERLIEN VERS LA DONNÉE DE LA ZONE PROTÉGÉE DE LA DCE.....	38
VI.26.HYPERLIEN VERS LA FICHE DE MÉTADONNÉES DE LA ZONE PROTÉGÉE DE LA DCE.....	39
VI.27.LATITUDE DU CENTROÏDE DE LA ZONE PROTÉGÉE DCE.....	39
VI.28.LIBELLÉ DU CRITÈRE D'IDENTIFICATION.....	39
VI.29.LONGITUDE DU CENTROÏDE DE LA ZONE PROTÉGÉE DCE.....	39
VI.30.MNÉMONIQUE DU CRITÈRE D'IDENTIFICATION.....	40
VI.31.NOM DE L'AAC.....	40
VI.32.NOM DE LA ZPAAC.....	40
VI.33.NOM DE LA ZONE DE QUALITÉ DES EAUX CONCHYLICOLES.....	40
VI.34.PRÉCISION DU DERNIER TRACÉ DE L'AAC.....	41
VI.35.PRÉCISION DU DERNIER TRACÉ DE LA ZPAAC.....	41
VI.36.PRÉCISION DU DERNIER TRACÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	41
VI.37.RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'AAC.....	41
VI.38.RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE LA ZPAAC.....	42
VI.39.SOURCE DU DERNIER TRACÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	42
VI.40.STATUT DE L'AAC.....	42
VI.41.STATUT DE LA ZPAAC.....	43
VI.42.STATUT DE LA ZONE PROTÉGÉE DE LA DCE.....	43
VI.43.STATUT DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	43
VI.44.SURFACE RAPPORTÉE DE LA ZONE PROTÉGÉE DCE.....	43
VI.45.SYSTÈME DE RÉFÉRENCE SPATIAL DU CENTROÏDE DE LA ZONE PROTÉGÉE DCE.....	44
VI.46.TYPE D'AAC.....	44
VI.47.TYPE DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	45
VI.48.TYPE DE ZONE PROTÉGÉE DCE.....	45
VI.49.ZONE SOUMISE À CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE ZPAAC.....	45

II. AVANT PROPOS

II.1. Le Système d'Information sur l'Eau et le Sandre

Le domaine de l'eau est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,... Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte.

Le *Système d'Information sur l'Eau (SIE)* est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle, depuis 1992.

Le Sandre (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau) a pour mission, d'établir et de mettre à disposition le *référentiel* des données sur l'eau du *SIE*. Ce référentiel, composé de spécifications techniques et de listes de codes libres d'utilisation, décrit les modalités d'échange des données sur l'eau à l'échelle de la France. D'un point de vue informatique, le Sandre garantit l'interopérabilité des *systèmes d'information* relatifs à l'eau et son environnement.

Le Sandre est organisé en un réseau d'organismes contributeurs au SIE qui apportent leur connaissance métier, participent à l'administration du référentiel et veillent à la cohérence de l'ensemble. Le *SNDE (Schéma national des données sur l'eau)*, complété par des documents techniques dont ceux du Sandre, doit être respecté par tous ses contributeurs, conformément au décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau. Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;

- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

II.2. Convention du dictionnaire de données

II.2.1. Notations dans le document

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 ([RFC2119](#)) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Exemple n° de version	Statut du document
1.1 , 2.3 <i>Indice composé uniquement d'un nombre réel \geq à 1.0</i>	Version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation, publié sur le site internet du Sandre et est reconnue comme un document de référence
0.2 ou 1.2beta <i>Indice est composé d'un nombre réel $<$ à 1.0 ou bien \geq 1.0 avec la mention « beta »</i>	Version provisoire, document de travail susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive

II.2.2. Description des concepts (entités)

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

En outre, pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité (attributs),
- Les associations avec d'autres entités
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),

II.2.3. Description des informations (attributs)

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée attribut par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par : un texte **précisant sa**

définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en matière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision avec laquelle doit être saisie l'information (longueur impérative ou maximale de l'attribut, les règles de typologie -majuscule, accentué- à respecter, étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques...)
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'unité de mesure,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information.

La description des attributs fait appel à l'un des formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Texte	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	T
Caractère	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	C
Date	Date	D
Date-Heure	Date-Heure	D-H
Heure	Heure	H
Numérique	Numérique	N
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	B
Logique	Information booléenne prenant pour valeur: <ul style="list-style-type: none"> ● « true » ou « 1 » ● « false » ou « 0 » 	I

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Surface	<p>Géométrie définie par un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réel pour le <i>Shapefile</i> ; <i>Nombre réel comprenant entre 1 et 20</i> caractères, dont 0 à 15 chiffres après le séparateur décimal (point). - Flottant pour le Mif/Mid ; Format numérique (le séparateur décimal DOIT obligatoirement être la virgule). - Surface d'un objet par défaut. 	Area
Longueur	<p>Géométrie définie par un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réel pour le <i>Shapefile</i> ; <i>Nombre réel comprenant entre 1 et 20</i> caractères, dont 0 à 15 chiffres après le séparateur décimal (point). - Flottant pour le Mif/Mid ; Format numérique (le séparateur décimal DOIT obligatoirement être la virgule). - Surface d'un objet par défaut. 	Lenght
Point	<p>Géométrie définie par un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point pour le <i>Shapefile</i>, - Point le Mif/Mid, - GM_POINT (ISO 19136) par défaut. 	GM_POINT
Polyligne	<p>Géométrie définie par une :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polyligne pour le <i>Shapefile</i>, - Polyligne pour le Mif/Mid, - GM_CURVE (ISO 19136) par défaut. 	GM_CURVE
Polygone	<p>Géométrie définie par un :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polygone pour le <i>Shapefile</i>, - Polygone pour le Mif/Mid, - GM_Surface (ISO 19136) par défaut. 	GM_SURFACE
MultiPolygone	<p>Géométrie définie par des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polygones pour le <i>Shapefile</i>, - Polygones pour le Mif/Mid, - GM_MultiSurface (ISO 19136) par défaut. 	GM_MULTISURFACE
Primitive	Géométrie indéfinie de type : GM_SURFACE ou GM_CURVE ou GM_POINT...	GM_PRIMITIVE

II.2.4. Les nomenclatures

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles). Chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition. Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation synthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

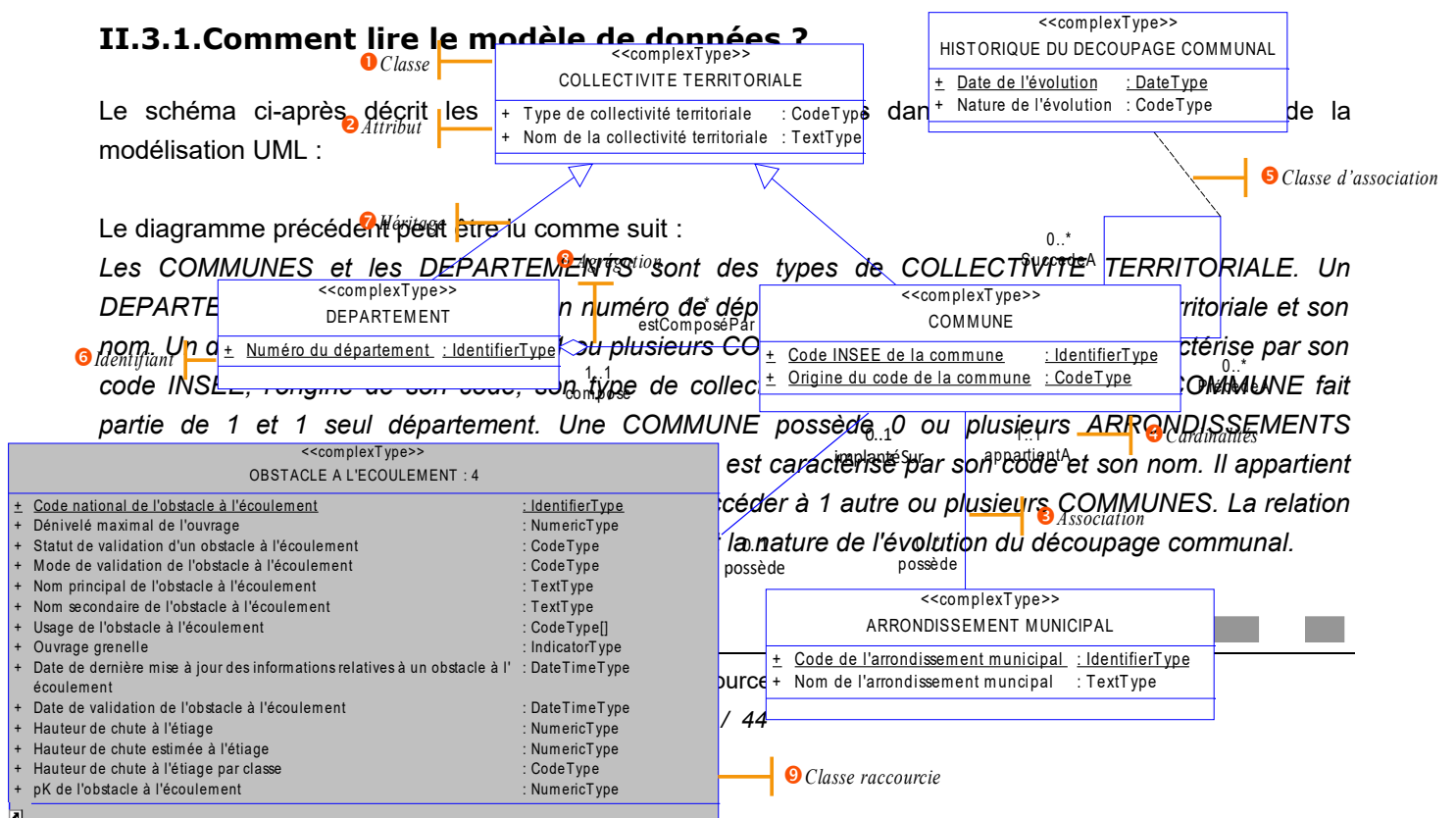
II.3. Formalisme du modèle orienté objet

Le modèle orienté objet (MOO), se compose de plusieurs diagrammes dont le plus important, le diagramme de classes, constitue une représentation formelle des données nécessaire au fonctionnement d'un système d'information. Le diagramme de classe représente la structure logique commune d'un domaine métier particulier, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Il est formalisé dans le langage UML (Unified Modeling Language).

Le dictionnaire de données Sandre utilise un formalisme UML pour décrire le modèle de données. En revanche, les modèles produits au Sandre sont construits pour une exploitation informatique (production du dictionnaire au format xsd) et dans l'objectif final d'une implémentation physique en base de données. Partant, il ne respecte pas complètement les règles de l'exercice théorique que constitue le modèle conceptuel de données.

II.3.1. Comment lire le modèle de données ?

Le schéma ci-après décrit les modalités de la modélisation UML :



Le diagramme précédent peut être lu comme suit :

Les **COMMUNES** et les **DEPARTEMENTS** sont des types de **COLLECTIVITE TERRITORIALE**. Un **DEPARTEMENT** est composé par un **numéro de département** et son nom. Un **code INSEE**, l'origine de son code, son type de collectivité territoriale et son nom. Un **code INSEE**, l'origine de son code, son type de collectivité territoriale et son nom. Une **COMMUNE** possède 0 ou plusieurs **ARRONDISSEMENTS** caractérisés par son code et son nom. Elle appartient à 1 autre ou plusieurs **COMMUNES**. La relation entre une **COMMUNE** et un **ARRONDISSEMENT MUNICIPAL** est caractérisée par son code et son nom. Elle possède 0 ou plusieurs **ARRONDISSEMENTS** caractérisés par son code et son nom. Elle appartient à 1 autre ou plusieurs **COMMUNES**. La relation entre une **COMMUNE** et un **ARRONDISSEMENT MUNICIPAL** est caractérisée par son code et son nom.

Une **COMMUNE** possède 0 ou plusieurs **ARRONDISSEMENTS** caractérisés par son code et son nom. Elle appartient à 1 autre ou plusieurs **COMMUNES**. La relation entre une **COMMUNE** et un **ARRONDISSEMENT MUNICIPAL** est caractérisée par son code et son nom.

Une **COMMUNE** possède 0 ou plusieurs **ARRONDISSEMENTS** caractérisés par son code et son nom. Elle appartient à 1 autre ou plusieurs **COMMUNES**. La relation entre une **COMMUNE** et un **ARRONDISSEMENT MUNICIPAL** est caractérisée par son code et son nom.

N°	Élément	Description	Représentation
1	Classe	Une classe est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit. Une classe définit un jeu d'objets dotés de caractéristiques communes	<i>Chaque entité est visualisée par un rectangle divisé en plusieurs parties : le nom de la classe (surmonté de l'inscription <<complexType>>), ses attributs et les éventuelles opérations ou méthodes.</i>
2	Attribut	Un attribut, également appelé propriété, est une caractéristique utile à la description de l'entité et permettant de distinguer les éléments entre eux.	<i>L'attribut est indiqué dans la case Classe. Sont précisés son nom, son type, s'il s'agit d'une clé primaire (attribut souligné).</i>
3	Association simple	Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux classes. Elle est définie par ses rôles et ses cardinalités.	<i>Chaque association est représentée par un trait simple surmontée à chaque extrémité d'un rôle et d'une cardinalité.</i>
4	Cardinalités	Le lien comporte une cardinalité minimale (premier chiffre) et une cardinalité maximale (second chiffre) qui précisent l'implication de chaque classe dans la relation.	<i>Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes, se traduit par le couple de cardinalités (1,*) du côté de la classe Commune.</i>
5	Classe d'association	Une association peut être matérialisée par une classe dans une des circonstances suivantes : - si l'association est porteuse d'attributs, - si l'association est de multiplicité * de part et d'autre de l'association	<i>La classe d'association est modélisée par un lien en pointillé allant de la classe d'association vers l'association concernée.</i>
6	Identifiant	L'identifiant est dit simple lorsqu'il est basé sur un unique attribut et <u>composé</u> lorsqu'il est basé sur plusieurs.	<i>Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.</i>
7	Héritage	Un héritage est une relation particulière qui définit une classe comme étant une instance particulière d'une classe plus générale. L'entité fille hérite de tous les attributs de l'entité mère.	<i>L'héritage est représenté par une flèche. La pointe de la flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que l'autre extrémité indique l'entité fille.</i>
8	Association d'agrégation	Une association d'agrégation exprime un couplage fort et une relation de subordination de l'agrégat sur les agrégés (éléments composants l'agrégat).	<i>Une agrégation est représentée par une ligne entre deux classes, terminée par un losange vide ("diamant") du côté de l'agrégat.</i>

N°	Élément	Description	Représentation
9	Classe raccourcis	Une classe raccourcie est une classe qui provient d'un autre dictionnaire.	Une classe raccourcie est représentée par un rectangle en gris et possède une petite flèche dans le coin gauche.

II.3.2.Représentation spatiale d’une entité

Certaines classes d'objet possèdent une représentation spatiale dans le monde réel. Elle est intéressante à modéliser dans la mesure où l'information spatiale (appelée géométrie) peut être utilisée dans un Système d'Information Géographique (SIG). Modéliser la représentation spatiale d'une entité géographique fixe revient à mettre en relation une occurrence de l'entité géographique avec le ou les objets géométriques qui la représentent. Conceptuellement plusieurs choix de modélisation sont possibles pour indiquer la nature géométrique d'un objet.

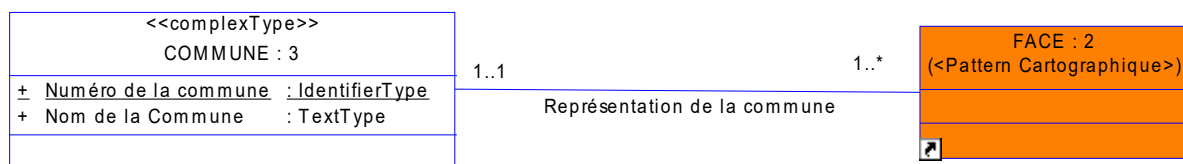
Les modèles de données du Sandre utilisent deux manière de modéliser les classes présentant une représentation spatiale. Dans les deux cas, les caractéristiques de chaque objet géométrique (coordonnées des points, système de coordonnées) ne sont pas détaillées dans le modèle.

1er cas :

La représentation spatiale de l'objet est modélisée par une association vers une primitive géométrique. Trois classes de primitives géométriques ont été créés :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par :



2nd cas :

La représentation spatiale de l'objet est modélisée par un attribut de type géométrique. Un attribut nommé « géométrie de ... » de type GM_POINT, GM_SURFACE, etc, est associé à une ou plusieurs primitives géométriques selon la norme ISO19136. Dans ce cas, cet attribut permet de conserver la géométrie de l'objet en GML.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par :

<<complexType>>	
COMMUNE : 2	
+ <u>Code INSEE de la commune</u>	: <u>IdentierType</u>
+ <u>Origine du code de la commune</u>	: <u>CodeType</u>
+ <u>Géométrie de la commune</u>	: <u>GM_SURFACE</u>

III.INTRODUCTION

Le thème **Zonages** a été traité par le Sandre avec un groupe d'experts national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

	Objectif du document	Cible	Nom du document
général	Présentation de la sémantique Sandre du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	x
	Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème	x
détail	Spécifications techniques du format d'échange Sandre	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	x

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

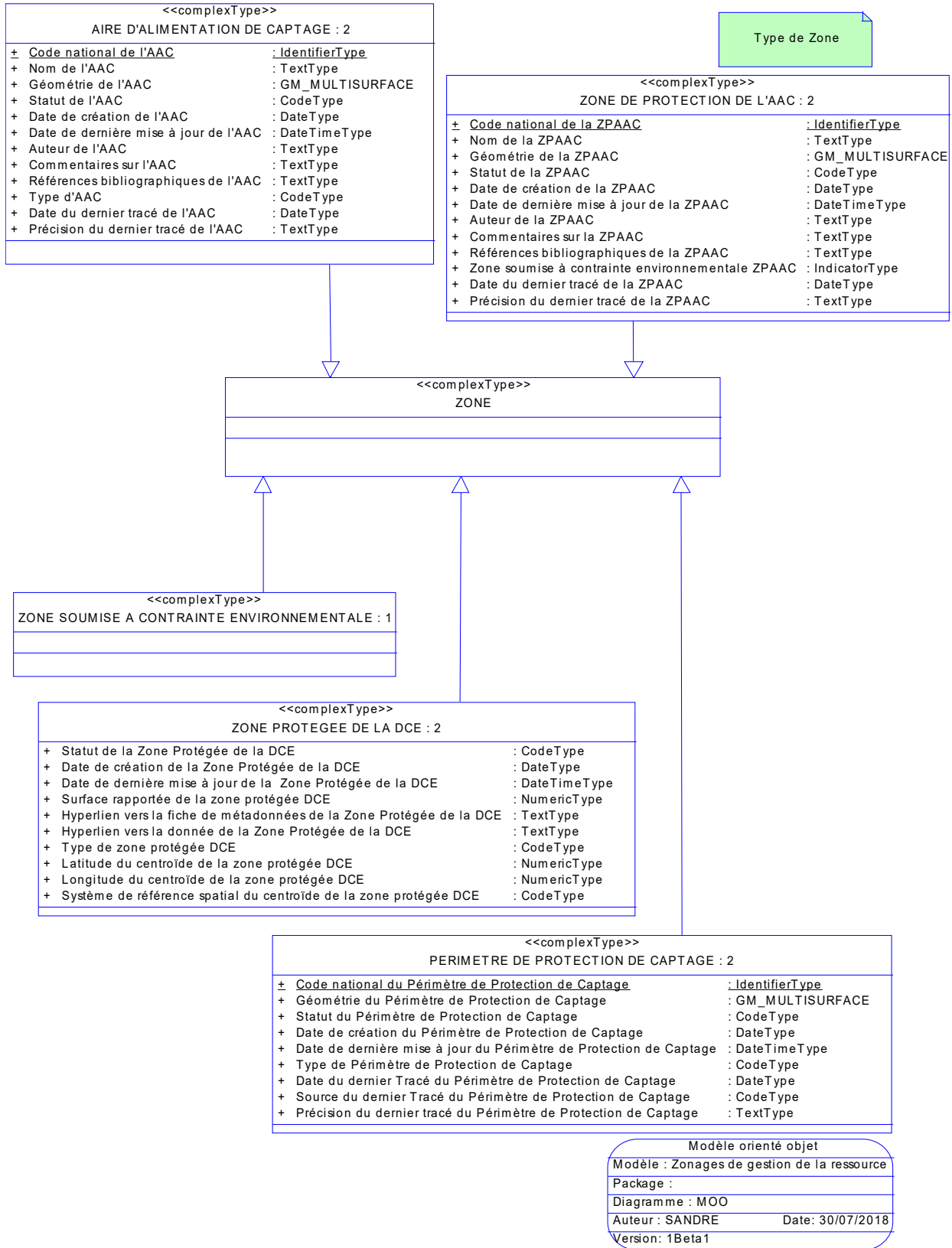
Espaces de nommage :

Les espaces de nommage permettent d'identifier, de manière unique, l'ensemble des concepts pris dans chacun de ces référentiels élémentaires :

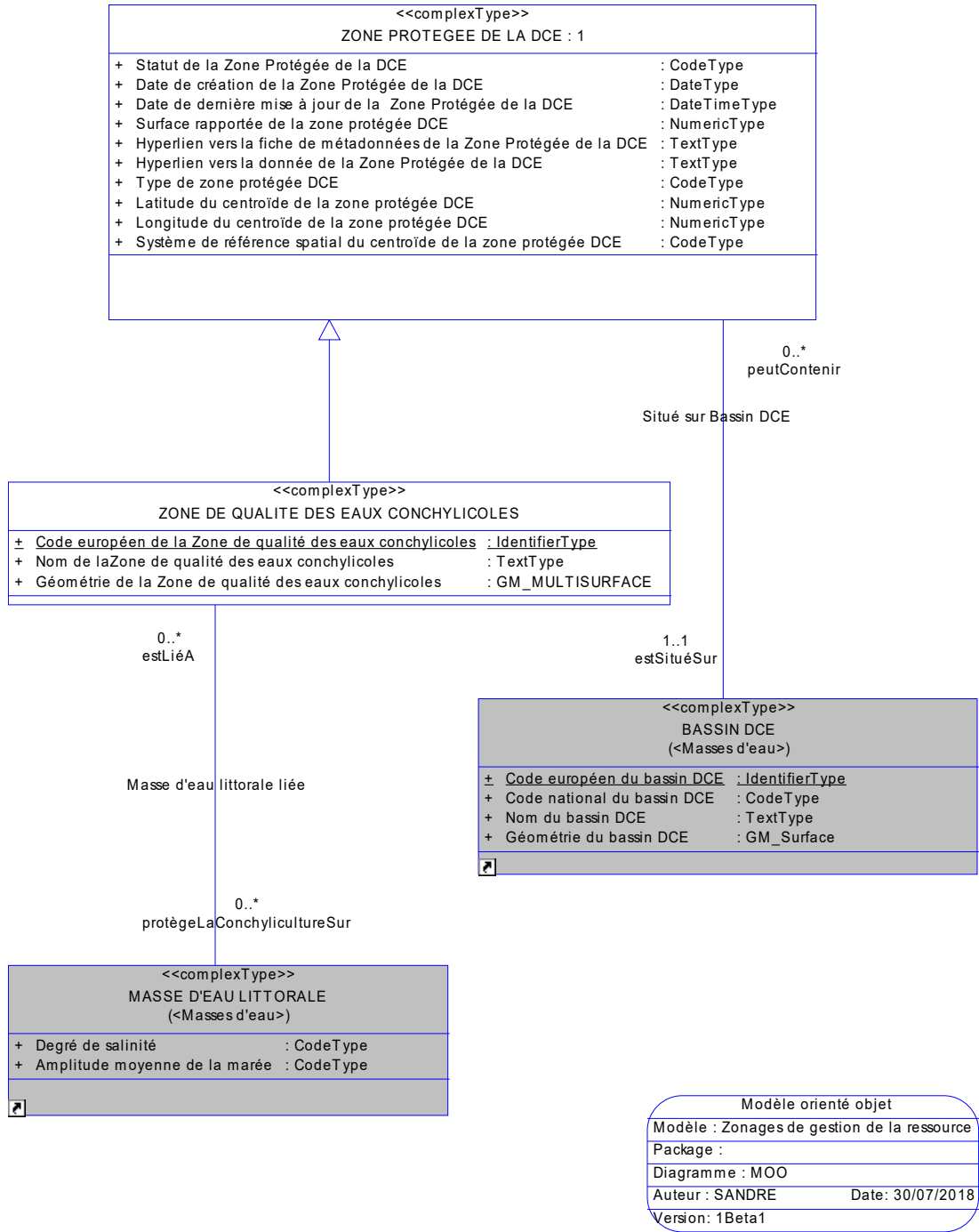
Préfixe de l'espace de nommage externe	Adresse URI de l'espace de nommage externe	Nom de l'espace de nommage
sa_zgr	http://xml.sandre.eaufrance.fr/zgr/1	Zonages de gestion de la ressource
sa_com	http://xml.sandre.eaufrance.fr/com/4	Référentiel administratif
sa_mdo	http://xml.sandre.eaufrance.fr/mdo/	Référentiel masses d'eau 1.3
sa_tre	http://xml.sandre.eaufrance.fr/tre/1	Texte réglementaire
sa_prl	http://xml.sandre.eaufrance.fr/prl/2	Prélèvements des ressources en 1 eau
sa_mhi	http://xml.sandre.eaufrance.fr/mhi/3	Description des milieux humides

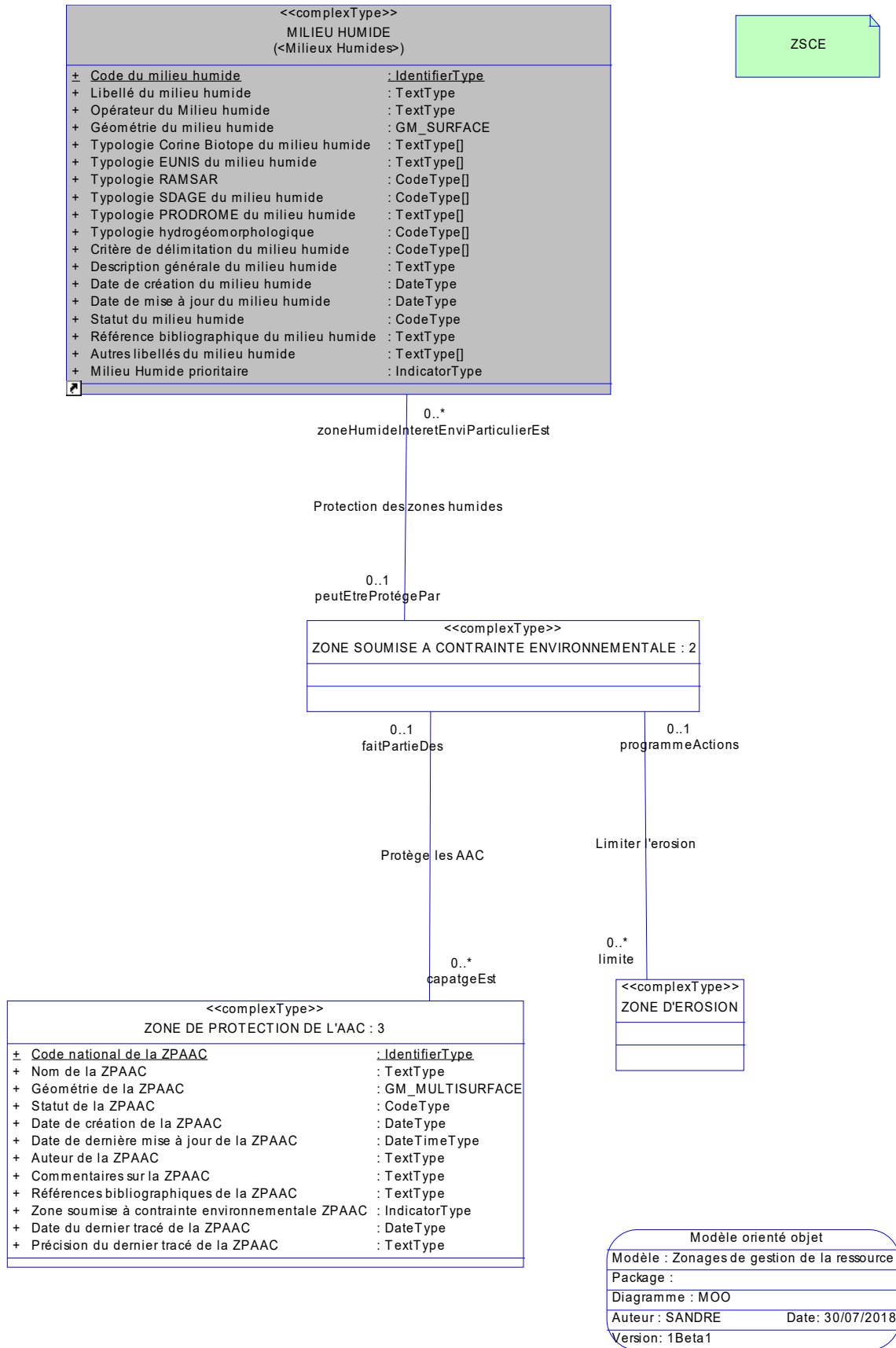
Le document actuel est la version 1Beta1 et constitue un document Provisoire.

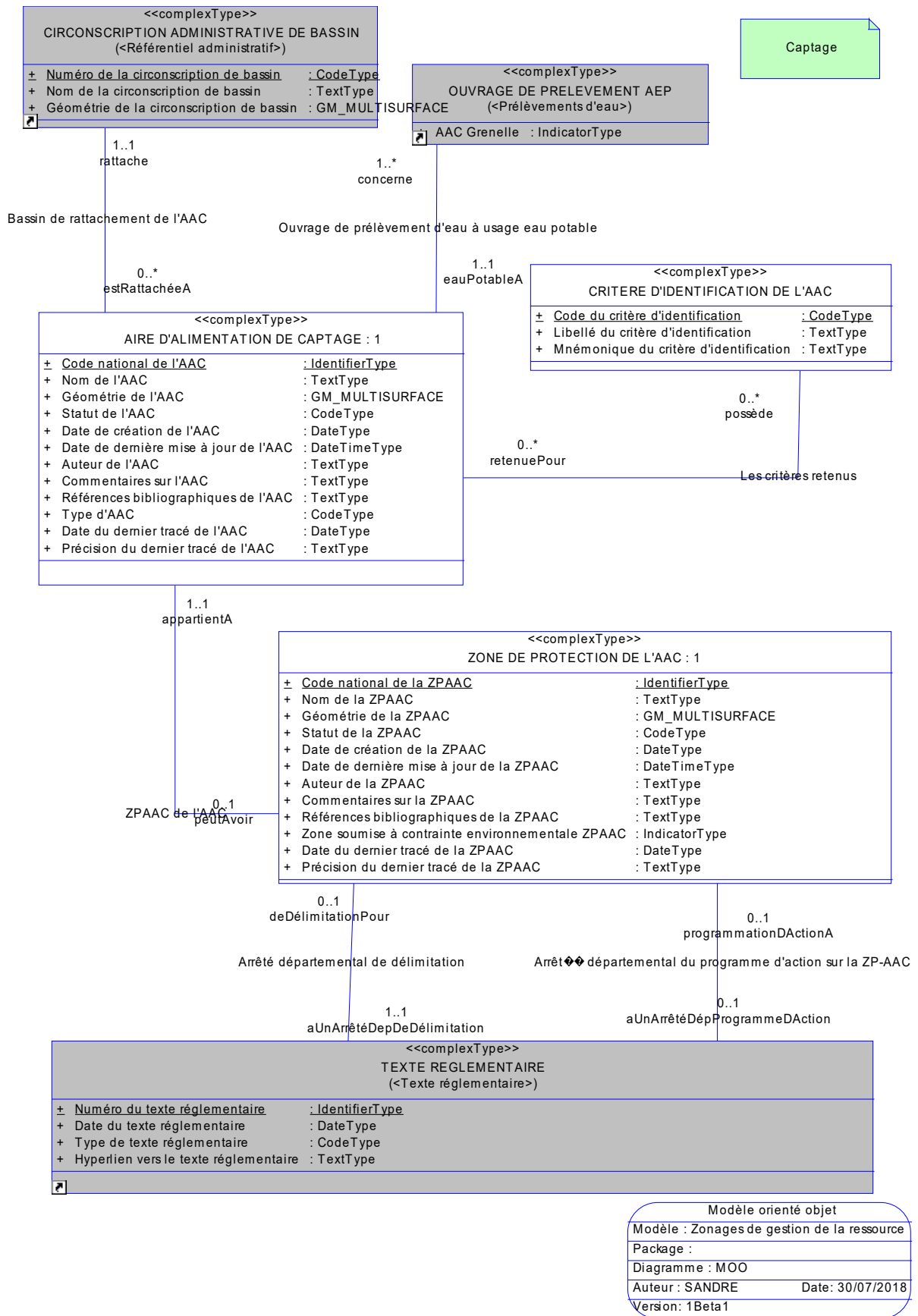
IV. DIAGRAMME DES CLASSES



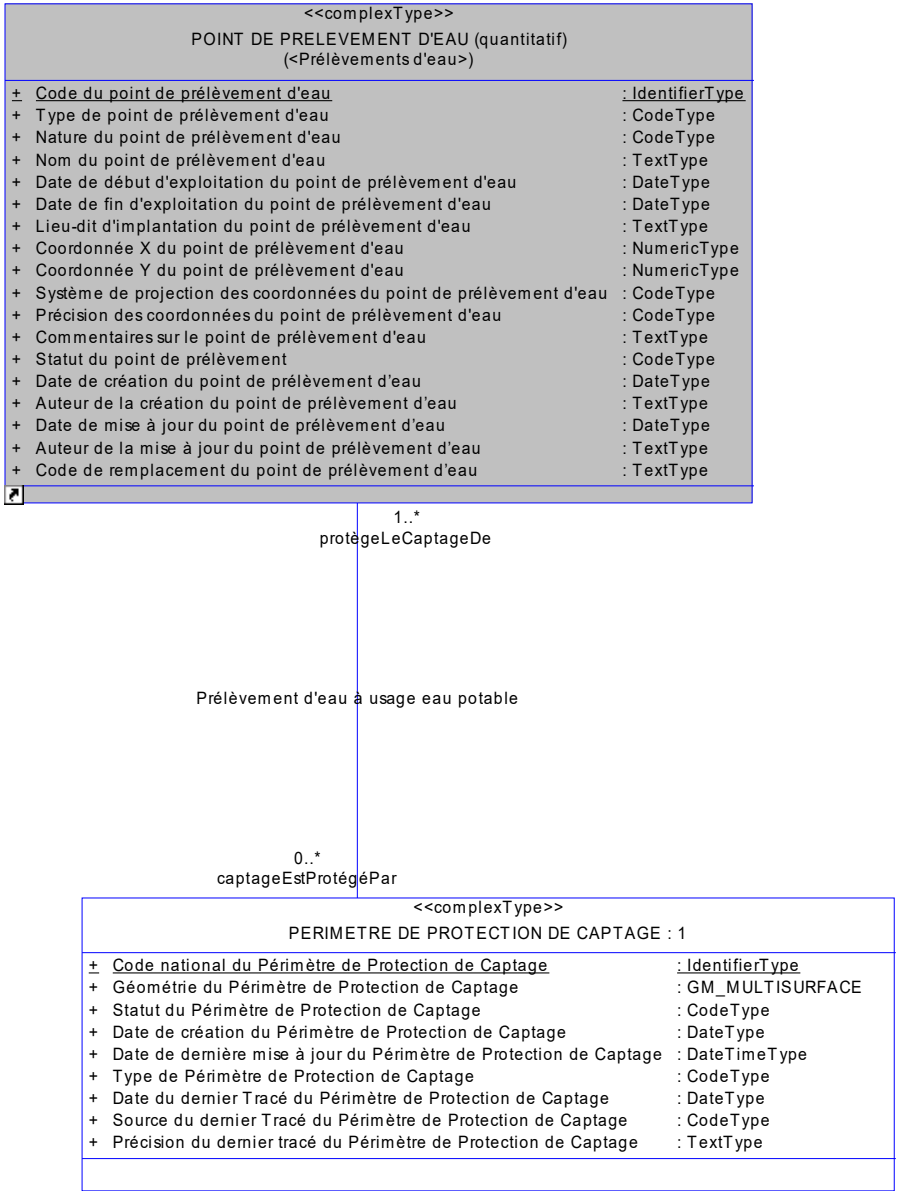
Zone protégée DCE







Captage



V. DICTIONNAIRE DES CLASSES

V.1. AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

- **Nom de balise XML : <sa_zgr:AAC>**
- **Définition :**

L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Ainsi, l'AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous-bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant (ex: nappe de socle ou nappe d'accompagnement des cours d'eau),
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage). Les notions d'« aire d'alimentation » et de « bassin d'alimentation » de captages (AAC, BAC) sont ici considérées comme synonymes.

Dans le cas de plusieurs prises d'eau (eau superficielle) ou points d'eau (eau souterraine) proches les uns des autres, l'AAC concernera l'ensemble des prises / points d'eau de l'ouvrage de prélèvement auxquels ceux-ci sont raccordés. L'AAC peut concerner plusieurs ouvrages de prélèvement.

L'AAC n'a pas de texte réglementaire fondateur. Les textes réglementaires se réfèrent à sa zone de protection.

L'AAC est lié à une seule Circonscription de bassin. La Circonscription de bassin sera celle de la commune du point de prélèvement principal de l'ouvrage de prélèvement associé à l'AAC.

* Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...). Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf. nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »).

.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code national de l'AAC (1,1)
 - Nom de l'AAC (0,1)
 - [Géométrie de l'AAC](#) (0,1)
 - Statut de l'AAC (0,1)
 - Date de création de l'AAC (0,1)
 - Date de dernière mise à jour de l'AAC (0,1)
 - Auteur de l'AAC (0,1)
 - Commentaires sur l'AAC (0,1)
 - Références bibliographiques de l'AAC (0,1)
 - Type d'AAC (0,1)
 - Date du dernier tracé de l'AAC (0,1)
 - Précision du dernier tracé de l'AAC (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - rattache (1,1) CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
 - concerne (1,n) OUVRAGE DE PRELEVEMENT AEP
 - possède (0,n) CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC
 - peutAvoir (0,1) ZONE DE PROTECTION DE L'AAC

- **Cette entité hérite de :**
 - ZONE

V.2. BASSIN DCE

- **Nom de balise XML : <sa_mdo:BassinDCE>**
- **Définition :**

Un bassin DCE correspond:

- soit à un district hydrographique national (exemple: Les cours d'eau de la Corse)
- soit à une portion d'un district hydrographique international située sur le territoire d'un Etat membre (exemples: la Meuse; la Sambre)

Chaque bassin DCE dispose d'une autorité compétente coordinatrice qui est l'instance responsable de la mise en oeuvre de la DCE au sein du bassin DCE.

Sa représentation cartographique est l'agrégation des polygones des sous bassins DCE administratifs le composant.

La couverture géographique est Nationale (France métropolitaine + DOM).

Correspondance rapportage DCE : cette entité est rapportée pour la couche des River Basin District de WISE

V.3. CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE BASSIN

- **Nom de balise XML :** <sa_com:CircAdminBassin>
- **Définition :**

La France comprend 12 circonscriptions de bassin ou comités de bassin (7 en métropole et 5 en outre-mer).

Le territoire administratif de chaque bassin est basé sur le découpage communal, par arrêté ministériel.

V.4. CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CriterIdentAAC>
- **Définition :**

Critère sur la base duquel l'AAC a été identifiée.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code du critère d'identification (1,1)
 - Libellé du critère d'identification (0,1)
 - Mnémonique du critère d'identification (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - retenuePour (0,n) AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

V.5. MASSE D'EAU LITTORALE

- **Nom de balise XML :** <sa_mdo:MasseDEauLittorale>
- **Définition :**

Une masse d'eau littorale est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

V.6. MILIEU HUMIDE

- **Nom de balise XML :** <sa_mhi:MHumide>
- **Définition :**

Un milieu humide est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été (Par exemple d'après la carte de Cassini ou la carte d'état-major (1820-1866) en couleurs) en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire.

L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

La notion de milieu humide regroupe 4 grands ensembles :

- Les zones humides selon la convention RAMSAR,
- Les zones humides loi sur l'eau
- Les zones humides loi sur l'eau 1992 avec l'arrêté d'identification et de délimitation du 24 juin 2008 modifié
- Les marais

V.7. OUVRAGE DE PRELEVEMENT AEP

- **Nom de balise XML :** <sa_prl:OuvragePrelAEP>
- **Définition :**

Ouvrage de prélèvement ayant comme 'Usage de l'eau' (cf. nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux

V.8. PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:PPPointPrel>
- **Définition :**

L'article L. 1321-2 du code de la santé publique définit le périmètre de protection du captage* (PPC) de la manière suivante:

« L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

Les interdictions, réglementations pouvant être mises sur les PPC le sont pas l'intermédiaire de servitudes d'utilités publique.

Le texte réglementaire fondateur du périmètre de protection réglementaire est :

pour les points de prélèvement à usage eau potable publics alimentant du public, l'arrêté départemental de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du/des point(s) de prélèvement à usage eau potable associé(s),
pour les points de prélèvements à usage eau potable privés alimentant du public, l'Arrêté départemental de protection des Captages Privés alimentant du public (ACP) du/des point(s) de prélèvement à usage eau potable associé(s).

Lorsque le arrêté d'abrogation de DUP/ACP du point de prélèvement à usage eau potable est pris, le périmètre de protection du captage est gelé.

Le périmètre de protection du captage est défini sur proposition d'un hydrogéologue agréé. Les limites révisables selon les modifications de la DUP/ACP

A un instant donné, un point de prélèvement d'eau à usage eau potable ne peut avoir plus d'un PPC du même type.

* Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...):

Notons que dans ce contexte, le terme de 'Captage' est utilisé au sens du Ministère de la Santé. C'est à dire, un point de prélèvement à usage eau potable,

Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf. nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »). Cet 'Ouvrage de prélèvement' pouvant être constitué de 1 ou n points de prélèvement.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code national du Périmètre de Protection de Captage (1,1)
- [Géométrie du Périmètre de Protection de Captage](#) (0,1)
- Statut du Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Date de création du Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Date de dernière mise à jour du Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Type de Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Date du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Source du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage (0,1)
- Précision du dernier tracé du Périmètre de Protection de Captage (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- protègeLeCaptageDe (1,n) POINT DE PRELEVEMENT D'EAU (quantitatif)

➤ **Cette entité hérite de :**

- ZONE

V.9. POINT DE PRELEVEMENT D'EAU (quantitatif)

➤ **Nom de balise XML : <sa_prl:PointPrelevement>**

➤ **Définition :**

Un point de prélèvement matérialise un point de connexion physique, géographiquement individualisé, entre une seule ressource en eau et un dispositif technique de captage d'eau se rapportant à un ouvrage de

prélèvement. Par définition, un point de prélèvement est donc rattaché à un seul et unique ouvrage de prélèvement, ceci pour une période donnée.

L'identification des points de prélèvement doit être établie de manière à garantir un suivi optimal des pressions exercées sur les ressources en eau, faisant suite aux opérations de prélèvement qui en découlent.

Généralement, un dispositif technique de comptage d'eau (compteur d'eau) est physiquement et géographiquement placé juste en aval d'un point de prélèvement dans le sens de la circulation des eaux captées ou déviées. Toutefois, compte-tenu de certains facteurs pouvant être liés aux conditions de terrain, mais aussi économiques (coûts liés aux installations techniques), un dispositif de comptage peut être rattaché à plusieurs points de prélèvement et vice versa, à savoir qu'un même point de prélèvement peut être rattaché à plusieurs dispositifs de comptage.

Un point de prélèvement est localisé sur une et une seule commune, elle-même identifiée par son code INSEE.

Dans le cas d'un point de prélèvement d'eau littorale, celui-ci est considéré comme étant localisé sur la commune possédant la responsabilité administrative du territoire maritime ou de la zone littorale dans laquelle se trouve le point de prélèvement.

Un point de prélèvement peut être caractérisé par ses coordonnées géographiques, selon un type de projection prédéfini et une certaine précision.

Afin d'apporter une précision topographique de la localisation géographique d'un point de prélèvement, celui-ci peut être à titre d'information, rattaché au nom d'un lieu-dit (toponyme).

V.10. TEXTE REGLEMENTAIRE

- **Nom de balise XML : <sa_tre:TexteReglem>**
- **Définition :**

Un Texte réglementaire est un acte administratif émanant d'une autorité exécutive ou administrative (Président de la République, Premier ministre, préfets, maires...) ayant un caractère général et impersonnel et qui a pour objet, soit de disposer dans des domaines non réservés au législateur, soit de développer les règles posées par une loi en vue d'en assurer l'application.

(Inspiré de Vocabulaire Juridique, Association Henri Capitant de Gérard Cornu, PUF, 6ème édition, 2004)

V.11.ZONE

➤ **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ZONE>

➤ **Définition :**

Une zone est une portion de territoire, délimitée selon des critères administratifs, hydrographiques ou autres, composante d'un zonage.

Lorsqu'une zone est définie, sur une même emprise administrative, par plusieurs textes réglementaires dans le temps (ex : succession de plusieurs arrêtés) on retiendra le dernier texte modificatif; le texte modificatif faisant référence à celui qu'il modifie.

➤ **Cette entité est héritée par :**

- ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE
- AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

V.12.ZONE D'EROSION

➤ **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ZoneErosion>

➤ **Définition :**

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- programmeActions (0,1) ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE

V.13.ZONE DE PROTECTION DE L'AAC

➤ **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ZPAAC>

➤ **Définition :**

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZP-AAC) est identifiée par le croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles élaboré suite à des études technico-économiques centrées sur l'évaluation des risques. Elle est la zone sur laquelle se concentreront les actions 'agricoles' pour la restauration de la qualité de l'eau brute prélevée au captage d'eau potable.

La ZP-AAC est identifiée dans le cadre de la définition des programmes d'action sur les AAC. Il s'agit d'un processus optionnel pouvant aboutir à l'identification d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE), la ZP-AAC.

Le texte réglementaire fondateur de la ZP-AAC est l'arrêté départemental de délimitation de la ZP-AAC.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code national de la ZPAAC (1,1)
- Nom de la ZPAAC (0,1)
- [Géométrie de la ZPAAC](#) (0,1)
- Statut de la ZPAAC (0,1)
- Date de création de la ZPAAC (0,1)
- Date de dernière mise à jour de la ZPAAC (0,1)
- Auteur de la ZPAAC (0,1)
- Commentaires sur la ZPAAC (0,1)
- Références bibliographiques de la ZPAAC (0,1)
- Zone soumise à contrainte environnementale ZPAAC (0,1)
- Date du dernier tracé de la ZPAAC (0,1)
- Précision du dernier tracé de la ZPAAC (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- aUnArrêtéDepDeDélimitation (1,1) TEXTE REGLEMENTAIRE
- faitPartieDes (0,1) ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE
- aUnArrêtéDépProgrammeDAction (0,1) TEXTE REGLEMENTAIRE
- appartientA (1,1) AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

➤ **Cette entité hérite de :**

- ZONE

V.14.ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES

➤ **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ZoneQualiteEauxConchy>

➤ **Définition :**

La Zone de qualité des eaux conchylicoles est définie dans le cadre de la Directive 2006/113/CE Qualité des eaux conchylicoles (quality required of shellfish waters).

Ces zones sont issues de l'atlas de 1984 des zones conchylicoles de l'IFREMER dont les contours ont été numérisés dans le cadre du rapportage au titre du registre des zones protégées.

Ce concept est bien distinct de celui de 'Zone de production conchylicole'.

Le contour de la Zone de qualité des eaux conchylicoles ne correspond pas au cadastre conchylicole (= cadastre des établissements de culture marine).

France).

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Code européen de la Zone de qualité des eaux conchylicoles (1,1)
 - Nom de la Zone de qualité des eaux conchylicoles (0,1)
 - [Géométrie de la Zone de qualité des eaux conchylicoles](#) (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - protégéLaConchylicultureSur (0,n) MASSE D'EAU LITTORALE
- **Cette entité hérite de :**
 - ZONE PROTEGEE DE LA DCE

V.15.ZONE PROTEGEE DE LA DCE

- **Nom de balise XML : <sa_zgr:ZoneProtegeeDCE>**
- **Définition :**

Une zone protégée de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau : 2000/60/CE) correspond à toute zone située dans un Bassin DCE qui a été désignée comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. Les états membres veillent à ce que les registres soient établis au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la DCE.

Les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE sont les suivantes :

- i) les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7,
- ii) les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique
- iii) les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE;
- iv) les zones sensibles du point de vue des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates, et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE, et
- v) les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE (Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/62/CE) et de la directive 79/409/CEE (Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/49/CE).

Les masses d'eau désignées à l'article 7, paragraphe 1 correspondent à l'obligation de recenser, dans chaque Bassin DCE :

- toutes les masses d'eau utilisées pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m³ par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et
- les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage.

Note : En l'état actuel des reportages seules les eaux de baignades sont rapportées comme eaux de plaisance.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
 - Statut de la Zone Protégée de la DCE (0,1)
 - Date de création de la Zone Protégée de la DCE (0,1)
 - Date de dernière mise à jour de la Zone Protégée de la DCE (0,1)
 - Surface rapportée de la zone protégée DCE (0,1)
 - Hyperlien vers la fiche de métadonnées de la Zone Protégée de la DCE (0,1)
 - Hyperlien vers la donnée de la Zone Protégée de la DCE (0,1)
 - Type de zone protégée DCE (0,1)
 - Latitude du centroïde de la zone protégée DCE (0,1)
 - Longitude du centroïde de la zone protégée DCE (0,1)
 - Système de référence spatial du centroïde de la zone protégée DCE (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - estSituéSur (1,1) BASSIN DCE

- **Cette entité est héritée par :**
 - ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES

- **Cette entité hérite de :**
 - ZONE

V.16.ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE

- **Nom de balise XML : <sa_zgr:ZSCE>**
- **Définition :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit en son article 21 la possibilité de délimiter des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), dans lesquelles est défini un programme d'action visant à limiter l'érosion, protéger les zones humides ou protéger les aires d'alimentation des captages.

Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) de protection est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses.

La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit.

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
 - zoneHumideInteretEnviParticulierEst (0,n) MILIEU HUMIDE
 - limite (0,n) ZONE D'EROSION
 - capatgeEst (0,n) ZONE DE PROTECTION DE L'AAC

- **Cette entité hérite de :**
 - ZONE

VI. DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

VI.1. Auteur de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:AuteurAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** C
- **Longueur maximale :** 50
- **Définition :**

Premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'AAC.

L'attribution d'un auteur à une AAC relève de la responsabilité du SANDRE.

VI.2. Auteur de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:AuteurZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** C
- **Longueur maximale :** 50
- **Définition :**

Premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la ZPAAC.

L'attribution d'un auteur à une ZPAAC relève de la responsabilité du SANDRE.

VI.3. Code du critère d'identification

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CdElement>
- **Nom de la classe :** CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC
- **Format :** C
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Les codes de valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°654. cf.

<http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:654:::referentiel:3.1.html>

VI.4.Code européen de la Zone de qualité des eaux conchylicoles

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CdEuZoneQualiteEauxConchy>
- **Nom de la classe :** **ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES**
- **Format :** **C**
- **Longueur :** **150**
- **Nature de l'attribut :** **Clef primaire**
- **Définition :**

Ce code est l'identifiant européen de Zone de qualité des eaux conchylicoles. Il est structuré de la manière suivante : 'FR'+N° Zone.

Le N° Zone correspond aux numéros issus de la prestation de numérisation de l'Atlas de 1984 de l'IFREMER (logique de numérotation croissante du Nord au Sud de la France).

VI.5.Code national de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CdAAC>
- **Nom de la classe :** **AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE**
- **Format :** **C**
- **Longueur :** **13**
- **Nature de l'attribut :** **Clef primaire**
- **Définition :**

Identifiant national de l'Aire d'Alimentation du Captage.

La création des codes et leur diffusion est sous la responsabilité du SANDRE.

VI.6.Code national de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CdZPAAC>
- **Nom de la classe :** **ZONE DE PROTECTION DE L'AAC**
- **Format :** **C**
- **Longueur :** **13**
- **Nature de l'attribut :** **Clef primaire**
- **Définition :**

Identifiant national de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage.

Il est composé de la façon suivante : « ZP »+ Code de l'AAC

La création des codes et leur diffusion est sous la responsabilité du SANDRE.

VI.7.Code national du Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:CdPPPpointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Format :** C
- **Longueur :** 150
- **Nature de l'attribut :** Clef primaire
- **Définition :**

Ce code est l'identifiant national du Périmètre de Protection de Captage. Sa structure est définie par le ministère de la Santé sous la forme suivante :

Code de la DT-ARS gestionnaire du captage + code du type de périmètre + n° incrémentation :

- Le code de la DT-ARS gestionnaire est composé de 3 chiffres correspondant au code département (ex : la DT-ARS de l'Ain est codée '001'),
- L'incrémentation des numéros démarre à 1 pour chaque DT-ARS et pour chaque type de périmètre et sera codée sur 4 caractères numériques (0001).

L'application de la règle de codification est de la responsabilité du ministère de la Santé.

VI.8.Commentaires sur l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ComAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** I
- **Définition :**

Ensemble des informations complémentaires relatif à l'AAC qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche de l'AAC.

VI.9.Commentaires sur la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ComZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** I
- **Définition :**

Ensemble des informations complémentaires relatif à la ZPAAC qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche de la ZPAAC.

VI.10.Date de création de l'AAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:DateCreationZoneAAC>
- Nom de la classe : AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- Format : [D](#)
- Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle l'AAC a été enregistrée.

VI.11.Date de création de la ZPAAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:DateCreationZPAAC>
- Nom de la classe : ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- Format : [D](#)
- Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle la ZPAAC a été enregistrée.

VI.12.Date de création de la Zone Protégée de la DCE

- Nom de balise XML : <sa_zgr:DateCreationZone>
- Nom de la classe : ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- Format : [D](#)
- Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle une ZPDCE a été enregistrée.

VI.13.Date de création du Périmètre de Protection de Captage

- Nom de balise XML : <sa_zgr:DateCreationPPPPointPrel>
- Nom de la classe : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- Format : [D](#)
- Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle le Périmètre de Protection de Captage a été enregistré.

VI.14.Date de dernière mise à jour de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateMajZoneAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** [D-H](#)
- **Définition :**

La date de la dernière mise à jour de l'AAC est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives de l'AAC.

VI.15.Date de dernière mise à jour de la Zone Protégée de la DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateMajZone>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** [D-H](#)
- **Définition :**

La date de la dernière mise à jour d'une ZPDCE est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives de la ZPDCE.

VI.16.Date de dernière mise à jour de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateMajZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** [D-H](#)
- **Définition :**

La date de la dernière mise à jour de la ZPAAC est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives de la ZPAAC.

VI.17.Date de dernière mise à jour du Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateMajPPPPointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Format :** [D-H](#)
- **Définition :**

La date de la dernière mise à jour d'un Périmètre de Protection de Captage est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives du Périmètre de Protection de Captage.

VI.18.Date du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateDernierTracePPPointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Format :** [D](#)
- **Définition :**

Date, exprimée au jour près, du dernier tracé du contour du périmètre.

VI.19.Date du dernier tracé de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateDernierTraceAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** [D](#)
- **Définition :**

Date, exprimée au jour près, du dernier tracé du contour de l'AAC.

VI.20.Date du dernier tracé de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:DateDernierTraceZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** [D](#)
- **Définition :**

Date, exprimée au jour près, du dernier tracé du contour de la ZPAAC.

VI.21.Géométrie de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:GeomZonAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Définition :**

Une AAC est représentée sous la forme d'un polygone. Les multi-polygones et les polygones à trou sont autorisés.

Elle peut être délimitée avec une précision métrique (RGE) dans certains cas.

Le tracé doit être fourni selon des limites hydrogéologiques ou selon des limites parcellaires ????

VI.22.Géométrie de la Zone de qualité des eaux conchylicoles

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:GeomZoneQualiteEauxConchy>
- **Nom de la classe :** ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES
- **Définition :**

Une Zone de qualité des eaux conchylicoles est représentée sous la forme d'un polygone. Les multi-polygones sont autorisés.

VI.23.Géométrie de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:GeomZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Définition :**

La ZP-AAC est représentée sous la forme d'un polygone. Les multi-polygones et polygones à trou sont autorisés.

Elle peut être délimitée avec une précision métrique (RGE) dans certains cas.

Le tracé doit être fourni selon des limites hydrogéologiques ou selon des limites parcellaires ????

VI.24.Géométrie du Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:GeomPPPPointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Définition :**

Un Périmètre de Protection Réglementaire est représenté sous la forme d'un polygone. Les multi polygones et les polygones à trou sont autorisés.

VI.25.Hyperlien vers la donnée de la Zone Protégée de la DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:HyperlienDataZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** [I](#)
- **Définition :**

Hyperlien vers la donnée de cette Zone Protégée de la DCE

VI.26. Hyperlien vers la fiche de métadonnées de la Zone Protégée de la DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:HyperlienMdZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** [I](#)
- **Définition :**

Hyperlien ou référence vers la fiche de métadonnées du jeu de données comportant la Zone Protégée de la DCE

VI.27. Latitude du centroïde de la zone protégée DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:LatZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** [N](#)
- **Définition :**

Latitude du centroïde de la zone protégée DCE exprimée en ETRS89 pour la France Métropolitaine et la Corse et en WGS84 pour les DOM.

VI.28. Libellé du critère d'identification

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:LbElement>
- **Nom de la classe :** CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC
- **Format :** [C](#)
- **Longueur maximale :** 250
- **Définition :**

Le libellé est celui correspondant au code du critère d'identification dans la nomenclature.

VI.29. Longitude du centroïde de la zone protégée DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:LonZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** [N](#)
- **Définition :**

Longitude du centroïde de la zone protégée DCE exprimée en ETRS89 pour la France Métropolitaine et la Corse et en WGS84 pour les DOM.

VI.30.Mnémonique du critère d'identification

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:MnElement>
- **Nom de la classe :** CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC
- **Format :** [C](#)
- **Longueur maximale :** 25
- **Définition :**

Le mnémonique est celui correspondant au code du critère d'identification dans la nomenclature.

VI.31.Nom de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:NomZoneAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** [I](#)
- **Définition :**

Le nom de l'AAC tel que défini par les responsables locaux dans les DDT.

VI.32.Nom de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:NomZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** [I](#)
- **Définition :**

Le nom de Zone de Protection de l'AAC tel que défini par les responsables locaux dans les DDT.

Il est composé de la façon suivante « ZP » + Nom de l'AAC

VI.33.Nom de la Zone de qualité des eaux conchylicoles

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:NomZoneQualiteEauxConchy>
- **Nom de la classe :** ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES
- **Format :** [I](#)
- **Définition :**

Nom de la Zone de qualité des eaux conchylicoles tel que défini dans lors de la prestation de numérisation de l'Atlas de 1984 de l'IFREMER.

VI.34.Précision du dernier tracé de l'AAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:PrecisionDernierTraceAAC>
- Nom de la classe : AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- Format : [I](#)
- Définition :

Échelle de travail du géomaticien.

VI.35.Précision du dernier tracé de la ZPAAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:PrecisionDernierTraceZPAAC>
- Nom de la classe : ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- Format : [I](#)
- Définition :

Échelle de travail du géomaticien.

VI.36.Précision du dernier tracé du Périmètre de Protection de Captage

- Nom de balise XML : <sa_zgr:PrecisionDernierTracePPPpointPrel>
- Nom de la classe : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- Format : [I](#)
- Définition :

Échelle de travail du géomaticien.

VI.37.Références bibliographiques de l'AAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:RefBiblioAAC>
- Nom de la classe : AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- Format : [I](#)
- Définition :

Sources documentaires ou autres qui contiennent toutes les informations nécessaires quant à l'identification et la détermination de l'AAC.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'une nouvelle AAC auprès du SANDRE qui en a la responsabilité.

VI.38. Références bibliographiques de la ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:RefBiblioZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** T
- **Définition :**

Sources documentaires ou autres qui contiennent toutes les informations nécessaires quant à l'identification et la détermination de la ZPAAC.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'une nouvelle ZPAAC auprès du SANDRE qui en a la responsabilité.

VI.39. Source du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:SourceDernierTracePPPPointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Format :** C
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Origine de la couche géographique ayant de support pour la réalisation du contour du périmètre.

Décrit dans la nomenclature n°690. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:690::::::referentiel:3.1:html>

VI.40. Statut de l'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:StZoneAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** C
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Le statut d'une AAC prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:390::::::referentiel:3.1:html>

VI.41.Statut de la ZPAAC

- Nom de balise XML : <sa_zgr:StZPAAC>
- Nom de la classe : **ZONE DE PROTECTION DE L'AAAC**
- Format : **C**
- Longueur : 25
- Définition :

Le statut d'une ZPAAC prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:390:::referentiel:3.1:html>

VI.42.Statut de la Zone Protégée de la DCE

- Nom de balise XML : <sa_zgr:StZPDCE>
- Nom de la classe : **ZONE PROTEGEE DE LA DCE**
- Format : **C**
- Longueur : 25
- Définition :

Le statut d'une ZPDCE prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:390:::referentiel:3.1:html>

VI.43.Statut du Périmètre de Protection de Captage

- Nom de balise XML : <sa_zgr:StPPPpointPrel>
- Nom de la classe : **PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE**
- Format : **C**
- Longueur : 25
- Définition :

Le statut du Périmètre de Protection de Captage prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:390:::referentiel:3.1:html>

VI.44.Surface rapportée de la zone protégée DCE

- Nom de balise XML : <sa_zgr:SurfRappZPDCE>
- Nom de la classe : **ZONE PROTEGEE DE LA DCE**
- Format : **N**
- Définition :

Surface telle que déclarée lors du premier rapportage de la zone.

Celle-ci peut provenir soit du texte juridique français correspondant, soit à dire d'expert, soit d'un calcul automatique de celle-ci.

Elle est exprimée en km².

VI.45. Système de référence spatial du centroïde de la zone protégée DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:SRSZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** C
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Dans le cadre d'un exercice de rapportage et conformément aux exigences de rapportage définies par la commission européenne, celui-ci correspond à l'ETRS 89 pour les zones protégées situées sur le territoire métropolitain et corse.

Hors France métropolitaine, il correspond au WGS 84.

Dans le cadre d'un échange pour les besoins nationaux, conformément avec la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2006-272 du 3 mars 2006) et en cohérence avec la diffusion du référentiel hydrographique national, celui-ci correspond au RGF93/Lambert 93 pour toutes les zones protégées situées sur le territoire métropolitain et corse.

Hors France métropolitaine, il correspond au triplet 'Système géodésique / Ellipsoïde / Projection' défini pour chaque contexte géographique dans le décret mentionné ci-dessus. A savoir:

Guadeloupe, Martinique : 'WGS84 / IAG GRS 1980 / UTM Nord fuseau 20',

Guyane : 'RGFG95 / IAG GRS 1980 / UTM Nord fuseau 22',

Réunion : 'RGR92 / IAG GRS 1980 / UTM Sud fuseau 40',

Mayotte : 'RGM04 / IAG GRS 1980 / UTM Sud fuseau 38'.

Décrit dans la nomenclature n°22. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:22:::referentiel:3.1.html>

VI.46. Type d'AAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:TypeAAC>
- **Nom de la classe :** AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- **Format :** C
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Décrit dans la nomenclature n°472. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:472:::referentiel:3.1.html>

VI.47.Type de Périmètre de Protection de Captage

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:TypePPPointPrel>
- **Nom de la classe :** PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- **Format :** **C**
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Décrit dans la nomenclature n°631. cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:631:::referentiel:3.1.html>

VI.48.Type de zone protégée DCE

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:TypeZPDCE>
- **Nom de la classe :** ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- **Format :** **C**
- **Longueur :** 25
- **Définition :**

Décrit dans la nomenclature n°445 cf. <http://www.sandre.eaufrance.fr/?urn=urn:sandre:donnees:445:::referentiel:3.1.html>

VI.49.Zone soumise à contrainte environnementale ZPAAC

- **Nom de balise XML :** <sa_zgr:ZSCEZPAAC>
- **Nom de la classe :** ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- **Format :** **I**
- **Définition :**

Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) de protection est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses.

La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit.

Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et modifiant le code rural
Circulaire du 30 mai 2008